



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_039_2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU CENTRE DU VILLAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise SACCO, rue Ferdinand de Lesseps 04000 DIGNE-LES-BAINS.

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée dans le centre ancien du village de Champtercier, pendant la durée des travaux d'enfouissement des réseaux à compter du 10/11/2025 et ce jusqu'au 30/05/2025 inclus;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement aux abords de l'église;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser et stocker les canalisations en amiante avant leur départ pour le centre de recyclage;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'exception des services de secours, à compter du 10/11/2025 et ce jusqu'au 30/05/2026 inclus, la circulation devra être réglementée ainsi qu'il suit :

Fermeture à la circulation et au stationnement dans les rues et ruelles du centre ancien

Sauf accès piétons

ARTICLE 2 :

A compter du 10/11/2025 et ce jusqu'au 30/05/2026 inclus, à l'exception des services de secours et des véhicules de l'entreprises SACCO, il est interdit de garer tout véhicule sur le parvis et sur l'aire de stationnement de l'église côté rue Principale.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise SACCO est autorisé à occuper le parvis de l'église ainsi que les places de stationnement située près de l'église, afin d'y stocker le matériel et installations nécessaires au chantier.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise SACCO est autorisée à utiliser l'ancienne décharge de la commune de Champtercier, afin d'y stocker **provisoirement** les canalisations en amiante dans des big bag fermés, avant leur départ pour le centre de recyclage.

ARTICLE 5 :

La signalisation appropriée est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise SACCO.

ARTICLE 6 :

La signalisation devra être en permanence adaptées aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 7 :